

DECISION N° 03 / 2026

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE**

**-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges**

**DECISION DE LA PRESIDENTE**

**VIREMENT DE CREDITS BUDGETAIRES - BUDGET CENTRE CULTUREL DE L'ECHIQUIER 43404 -  
EXERCICE 2025**

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CC04062003 du Conseil de Communauté du 04 juin 2020 portant élection de la Présidente de la Communauté de communes,

Vu la délibération n° CC26092316 du Conseil de Communauté du 26 septembre 2023, autorisant Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, pour les budgets régis par le référentiel comptable M57, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, approuvé par délibération n° CC26092315 du Conseil de Communauté du 26 septembre 2023,

Vu le budget primitif 2025 du budget annexe Centre Culturel de l'Echiquier 43404 approuvé par délibération n° CC25022515 du Conseil de Communauté du 25 février 2025,

Considérant la nécessité de prévoir un ajustement des crédits budgétaires au sein du chapitre 011 - Charges à caractère général,

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Par application de la fongibilité des crédits, les crédits budgétaires de la section de fonctionnement du budget annexe Centre Culturel de l'Echiquier (43404) pour l'exercice 2025, sont modifiés comme suit :

| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |                 |                |                 |                                    |                 |                 |
|----------------------------------|-----------------|----------------|-----------------|------------------------------------|-----------------|-----------------|
| <b>OPERATION</b>                 | <b>CHAPITRE</b> | <b>ARTICLE</b> | <b>FONCTION</b> | <b>LIBELLE</b>                     | <b>DEPENSES</b> | <b>RECETTES</b> |
| -                                | 011             | 6042           | -               | Achats prestations de services     | 7 000,00 €      |                 |
| -                                | 011             | 615221         | -               | Bâtiments publics                  | - 2 000,00 €    |                 |
| -                                | 011             | 6184           | -               | Versements à des org. de form.     | - 3 000,00 €    |                 |
| -                                | 011             | 6245           | -               | Transport de pers. ext. à la coll. | - 2 000,00 €    |                 |
|                                  |                 |                |                 | <b>TOTAL</b>                       | <b>0,00 €</b>   | <b>0,00 €</b>   |

ARTICLE 2 : Cette décision est transmise au comptable public de la Communauté de Communes.

Fait à POUZAUGES, le 08 janvier 2026.

La Présidente

Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :  
Bérangère Soulard  
Date de signature : 09/01/2026  
Qualité : Présidente de la CC Pays  
de Pouzauges

Envoyé en préfecture le 09/01/2026

Reçu en préfecture le 09/01/2026

Publié le

ID : 085-248500464-20260108-DECISION03\_2026-AR



*Cette décision est rendue exécutoire par :*

- transmission en Préfecture*
- information à l'ensemble des élus du conseil communautaire*
- mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44000 NANTES - Tél. : 02.40.99.46.00.) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou de sa publication conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.